

VILLE D'ORCHIES

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

CONSIDERANT que la S.A.R.L. FCTL - Salon Morgane a sollicité par un courrier reçu le 26 Octobre 2023 l'ouverture certains dimanches ;

A R R E T E

ARTICLE 1 L'ouverture de l'Enseigne Commerciale Salon Morgane, sise à Orchies, 1 Rue de l'Église, est autorisée les Dimanches 24 et 31 Décembre 2023. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à douze pour l'année 2023) dans ce commerce.

ARTICLE 2 Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 02 NOV. 2023
Le Maire,

arrêté transmis en sous-préfecture
de DOUAI, le 02 NOV 2023

Certifié exact,
Le Maire,



Ludovic ROHART